



**Avance de financement 2016 au titre  
du Fonds d'Aide aux Jeunes à la Mission  
Locale pour l'Emploi de Strasbourg**

**Rapport n° CP/2016/26**

**Service gestionnaire :**

Service insertion et lutte contre les exclusions

**Résumé :**

Le Conseil Départemental du Bas-Rhin a délégué la gestion du Fonds d'Aide aux Jeunes à la Mission Locale pour l'Emploi de Strasbourg pour ce qui concerne les jeunes domiciliés sur ce périmètre.

Il vous est proposé de donner un avis favorable au Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin pour attribuer à la Mission Locale pour l'Emploi de Strasbourg un acompte de 70 % de la dotation 2015 au titre du Fonds d'Aide aux Jeunes sur le périmètre de la Ville de Strasbourg.

Le Département votera son budget primitif le 5 février 2016. Dans l'attente de ce vote, par délibération du 14 décembre 2015, le Conseil Départemental a pris acte que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise le Président du Conseil Départemental à attribuer et payer des acomptes à 70% du montant de la subvention versée lors de l'exercice budgétaire 2015 pour les organismes du domaine de l'insertion. Pour pouvoir bénéficier de ces acomptes, les organismes demandeurs doivent répondre aux critères fixés par la délibération du Conseil Départemental en date du 14 Décembre 2015.

La commission permanente doit, dans ce processus, donner son avis sur le versement d'une avance financière suite à la demande de soutien financier des organismes.

La loi du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, place le Fonds d'Aide aux Jeunes sous la responsabilité du Président du Conseil Départemental.

Ce dispositif s'adresse aux jeunes en difficulté, âgés de dix-huit à vingt-cinq ans, pour leur apporter une aide destinée à favoriser leur insertion sociale et professionnelle et, le cas échéant, leur apporter des secours temporaires de nature à faire face à des besoins urgents.

**Le financement du Fonds d'Aide aux Jeunes**

En 2015, le budget consacré par le Département au FAJ s'est élevé à 472 018,30€ (402 018,30 € délégués à la Mission Locale pour l'Emploi de Strasbourg et 70 000 € aux UTAMS) avec la participation de la Caisse d'Allocations Familiales (54 425 €) et de l'Eurométropole de Strasbourg (45 000 €).

Dans le Bas-Rhin, la gestion du Fonds d'Aide aux Jeunes est assurée par les unités d'action médico-sociale (UTAMS), excepté sur le périmètre de la ville de Strasbourg où elle est déléguée à la Mission Locale pour l'Emploi.

## **Le périmètre de la délégation à la Mission Locale pour l'Emploi**

Dans ce cadre, la Mission Locale pour l'Emploi est en charge de :

- la gestion administrative, comptable et financière du fonds ;
- l'attribution des aides d'urgence, dans la limite d'un montant de 100 euros maximum par jeune.

Dans la mesure où La Mission Locale pour l'Emploi de Strasbourg remplit les critères définis par la délibération du Conseil Départemental du 14 décembre 2015, il est proposé de donner un avis favorable à la décision de versement d'une avance financière par le Président selon le tableau joint en annexe. Le montant total de l'avance serait de 281 412.81 €. Il est précisé que cette avance est plafonnée à 70% du montant de la subvention accordée en 2015. Cette mesure aura pour objectif de réduire les délais de mise en paiement des aides financières et de donner ainsi à l'organisme l'assise financière nécessaire à la mise en œuvre de ses actions.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La commission permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :*

*- donne un avis favorable au président pour le versement d'une avance financière, représentant 70 % de la subvention départementale accordée en 2015, d'un montant total de 281 412,81 €.*

*- autorise son président à mettre en oeuvre cette avance.*

Strasbourg, le 21/12/15

Le Président,



Frédéric BIERRY